



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/2005/9
22 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975
(Trente-neuvième session, 6 octobre 2005
Point 3 a) ii) de l'ordre du jour)

**ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION
DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)***

Banque de données internationale TIR (ITDB)

Analyse de gestion du projet ITDBonline+

Note du secrétariat

A. HISTORIQUE

1. À sa trente-sixième session, le Comité de gestion a demandé au secrétariat de réaliser une étude de faisabilité destinée à recenser les moyens dont disposeraient les autorités douanières pour mettre à jour en ligne leurs «propres» données dans le cadre de l'ITDB. À sa trente-septième session, il a accueilli avec satisfaction le document TRANS/WP.30/AC.2/2004/17 établi par le secrétariat, ainsi que l'exposé sur l'étude de faisabilité et la description du projet ITDBonline+. Il a chargé le secrétariat de lancer l'analyse détaillée et la phase pilote de ce projet et de lui en rendre compte à ses sessions ultérieures. À sa trente-huitième session, il a pris note de l'évolution du projet ITDBonline+ et chargé le secrétariat de poursuivre ses travaux en vue de définir le cadre dans lequel le projet ITDBonline+ pourrait devenir opérationnel.

* La soumission tardive du présent document par la Division des transports de la CEE est due à une erreur de planification.

2. On trouvera à l'annexe 1 du présent document l'analyse de gestion complète du projet ITDBonline+. On y tente de décrire les modalités de la mise à jour et de la consultation de l'ITDB au moyen d'une solution centralisée basée sur le Web, qui permet aux autorités douanières agréées de mettre à jour directement leurs données.
3. Le Comité de gestion souhaitera peut-être approuver l'analyse figurant à l'annexe 1 du présent document et charger le secrétariat de mettre au point l'application Web du projet ITDBonline+.

Annexe 1**Analyse de gestion du projet ITDBonline+**

| | | |
|------|--|----|
| 1. | Historique..... | 4 |
| 2. | Analyse de gestion | 4 |
| 3. | Contexte de gestion..... | 5 |
| 4. | Schéma des relations de dépendance | 7 |
| 5. | Cas de figure | 8 |
| 5.1 | Cas de figure concernant la proposition de mises à jour | 9 |
| 5.2 | Cas de figure concernant l'examen des propositions de mise à jour..... | 11 |
| 5.3 | Cas de figure concernant la mise à jour..... | 13 |
| 5.4 | Cas de figure concernant l'interrogation de la base de données..... | 15 |
| 6. | Scénarios | 15 |
| 6.1 | Habilitation | 15 |
| 6.2 | Retrait d'habilitation (émanant de l'association)..... | 16 |
| 6.3 | Retrait d'habilitation (émanant des douanes) | 16 |
| 6.4 | Exclusion (art. 38) | 16 |
| 6.5 | Mise à jour des données relatives au titulaire de carnet TIR (émanant de l'association)..... | 16 |
| 6.6 | Mise à jour des données relatives au titulaire de carnet TIR (émanant des douanes)..... | 16 |
| 6.7 | Fin d'activité (émanant de l'association)..... | 17 |
| 6.8 | Fin d'activité (émanant des douanes) | 17 |
| 6.9 | Interrogation au niveau national | 17 |
| 6.10 | Interrogation au niveau international..... | 17 |
| 6.11 | Établissement de liens entre titulaires de carnet TIR..... | 17 |
| 7. | Risques..... | 17 |
| 8. | Parties prenantes..... | 17 |
| 9. | Contraintes | 18 |

1. Historique

L'ITDB est le recueil international d'informations relatives à toutes les personnes autorisées à utiliser le régime TIR. Elle contient des informations sur les points suivants:

- Coordonnées;
- Habilitation;
- Évolution des coordonnées;
- Retrait;
- Exclusion;
- Fin d'activité;
- ...

Le mécanisme de communication de données à l'ITDB est décrit dans la deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention TIR.

Pour alimenter l'ITDB, les pays utilisent aujourd'hui diverses procédures, dont certaines exigent davantage de temps et de ressources que d'autres. Parmi les différents outils permettant de communiquer les données relatives aux titulaires de carnet TIR et les renseignements concernant l'habilitation, l'application ITDB2001 est le dernier mis au point par le secrétariat TIR. Pour la consultation des données figurant dans l'ITDB, les autorités douanières peuvent, par l'intermédiaire de leurs points de contact TIR, se mettre en rapport avec le secrétariat grâce à tous moyens de communication ou consulter la base de données directement sur le Web grâce à l'application Web ITDBonline.

Le projet ITDBonline+ vise à offrir une alternative plus efficace à toutes les solutions actuellement utilisées pour alimenter l'ITDB et à améliorer la consultation et l'exploitation des données qui y sont stockées. À terme, cette solution pourrait remplacer toutes les procédures utilisées aujourd'hui. Une telle approche intégrée permettra aux autorités douanières d'avoir une interface commune pour toutes les procédures concernant l'ITDB et favorisera une plus grande fiabilité des données qui y sont contenues.

2. Analyse de gestion

La présente analyse de gestion est fondée sur les dispositions de la Convention TIR (en particulier celles de la deuxième partie de l'annexe 9) ainsi que sur une étude du fonctionnement de la procédure et des systèmes d'habilitation actuels aux niveaux national et international. C'est dans ce contexte qu'est décrite une solution centrale intégrée offrant toutes les fonctions, y compris des fonctions entièrement nouvelles.

3. Contexte de gestion

Le schéma du contexte de gestion ci-après indique les relations entre les différents acteurs en ce qui concerne tous les aspects de la procédure d'habilitation.

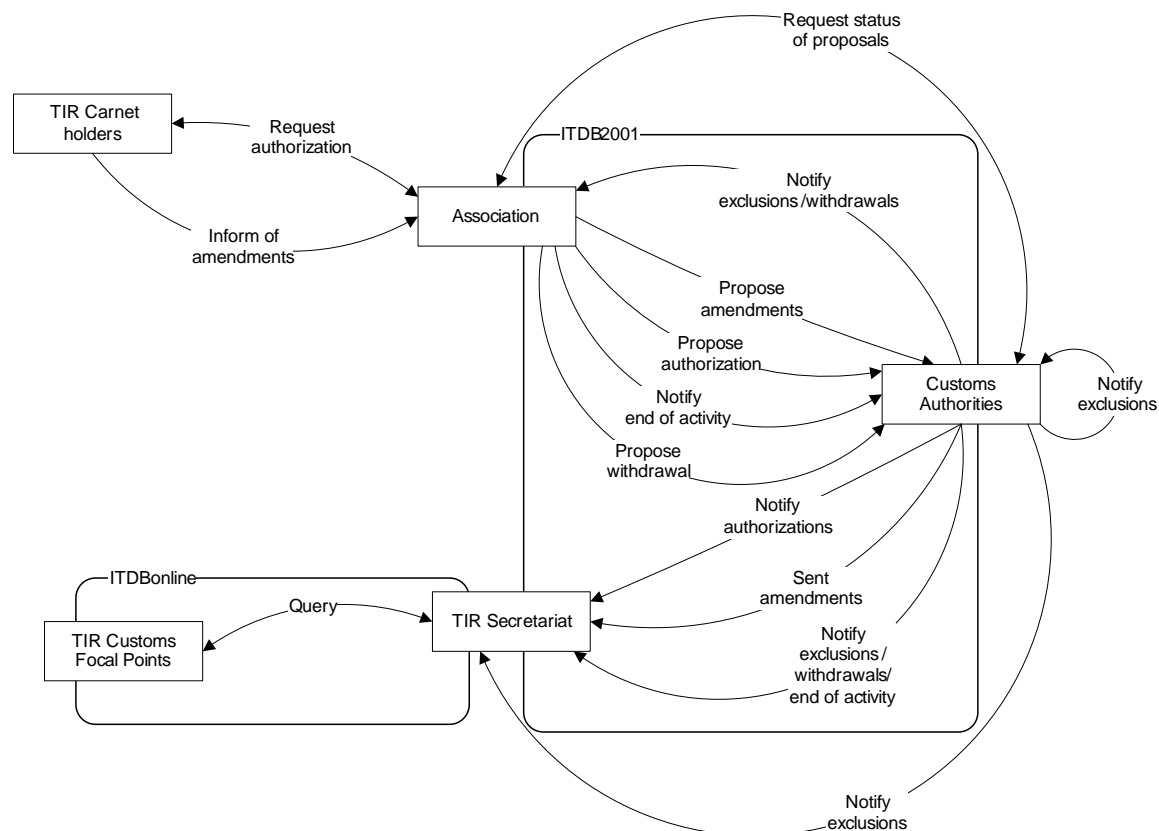


Figure 1 – Actual business context diagram (English only)

Les relations actuellement régies par les applications ITDB2001 et ITDBonline sont clairement délimitées.

Il convient de garder à l'esprit le fait que l'ITDB ne contient que des données validées par les douanes. Par conséquent, tous les renseignements envoyés par l'association aux douanes sont considérés comme des propositions et non pas comme des mises à jour. Les propositions deviennent des mises à jour lorsqu'elles ont été acceptées par les autorités douanières et que celles-ci les ont communiquées en tant que telles au secrétariat TIR.

Le projet ITDBonline+ vise à faciliter, à normaliser et à accélérer le mécanisme de notification de la procédure d'habilitation, ainsi que la procédure d'interrogation. Le schéma du contexte de gestion ci-après montre les flux d'information entre les acteurs au moyen de la plate-forme ITDBonline+. Non seulement il donne une alternative à tous les échanges d'informations basés sur les applications ITDB2001 et ITDBonline, mais il intègre également de nouveaux flux, tels que la notification des exclusions et la possibilité pour les associations de rechercher dans l'ITDB des données concernant leurs membres titulaires de carnets TIR.

Il permet également d'établir des liens entre les titulaires de carnets TIR, en particulier dans les cas de fusions et d'acquisitions, l'objectif étant de suivre l'évolution de leur situation.

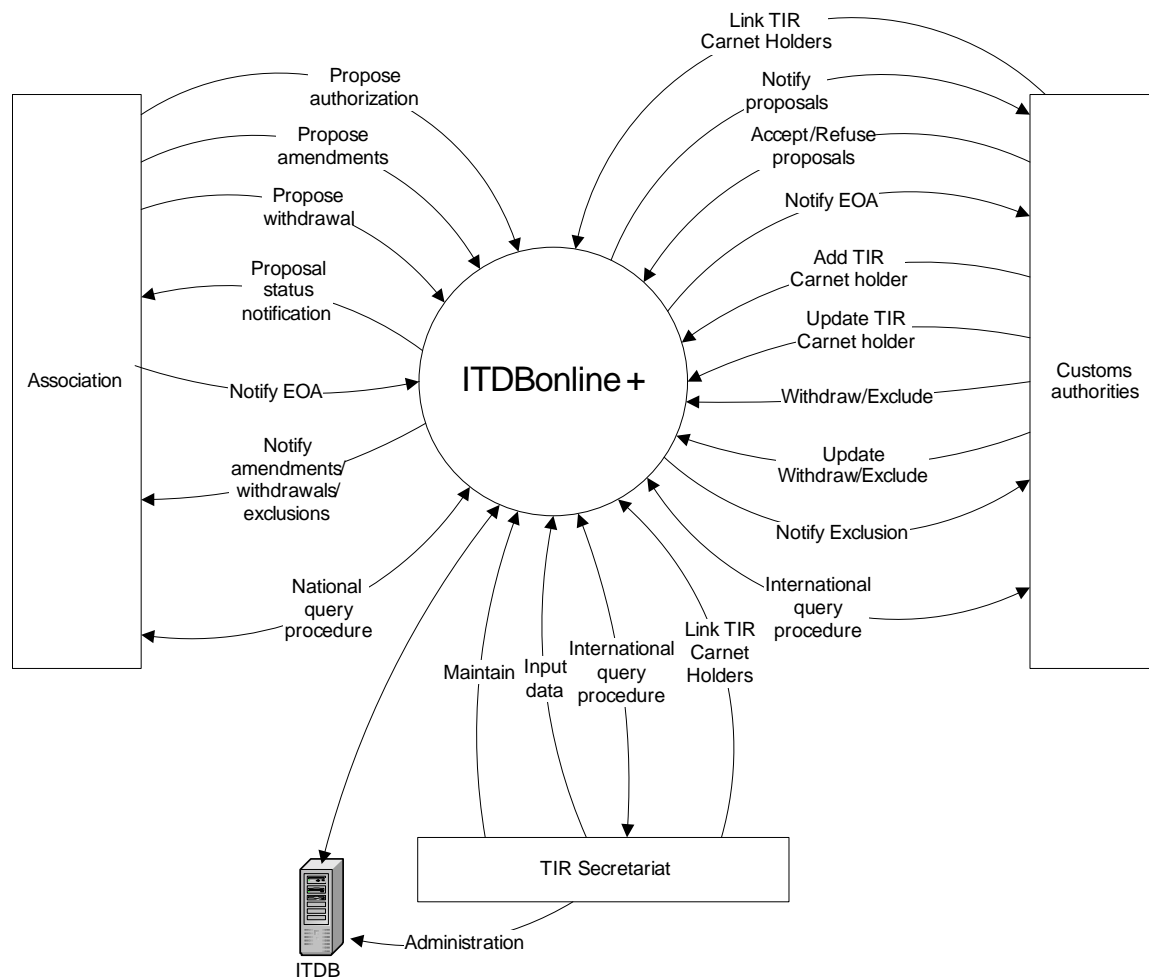


Figure 2 – ITDBonline+ business context diagram (English only)

4. Schéma des relations de dépendance

Le schéma ci-après montre les relations de dépendance entre le projet ITDBonline+ et d'autres systèmes qui sont déjà en place ou qui seront prochainement mis en œuvre.

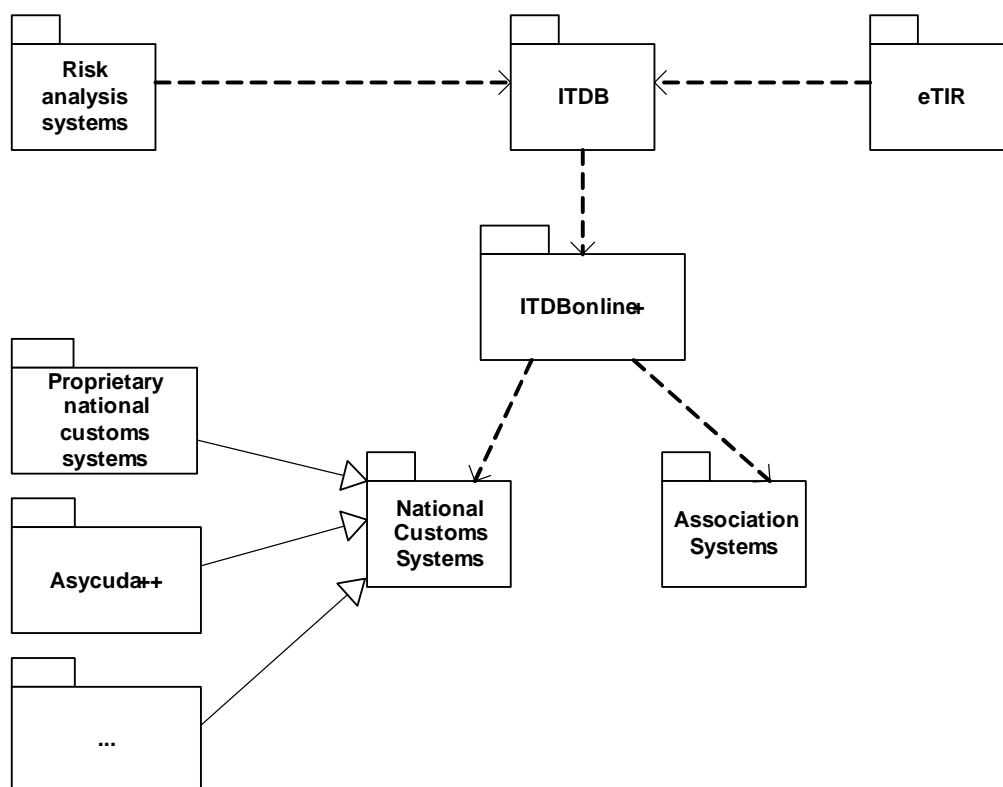


Figure 3 – General package diagram (English only)

Ce schéma montre que le projet ITDBonline+ dépend des données stockées par les associations et les administrations douanières, d'où la nécessité d'offrir une interface commune permettant une interopérabilité directe et sécurisée avec le projet ITDBonline+. En outre, les systèmes d'analyse des risques au niveau national ainsi que le futur régime eTIR s'appuieront sur les données figurant dans l'ITDB et seront indirectement dépendants du projet ITDBonline+, vu qu'ils exigent des données à jour.

5. Cas de figure

Les schémas des cas de figure représentent l'interaction entre un système ITDBonline+ centralisé et les acteurs pour ce qui est de satisfaire aux prescriptions applicables à l'ensemble des tâches exécutées aujourd'hui ainsi qu'à celles qui découleront du système futur. On trouvera dans les rubriques qui suivent des détails sur les principaux cas de figure ci-dessous.

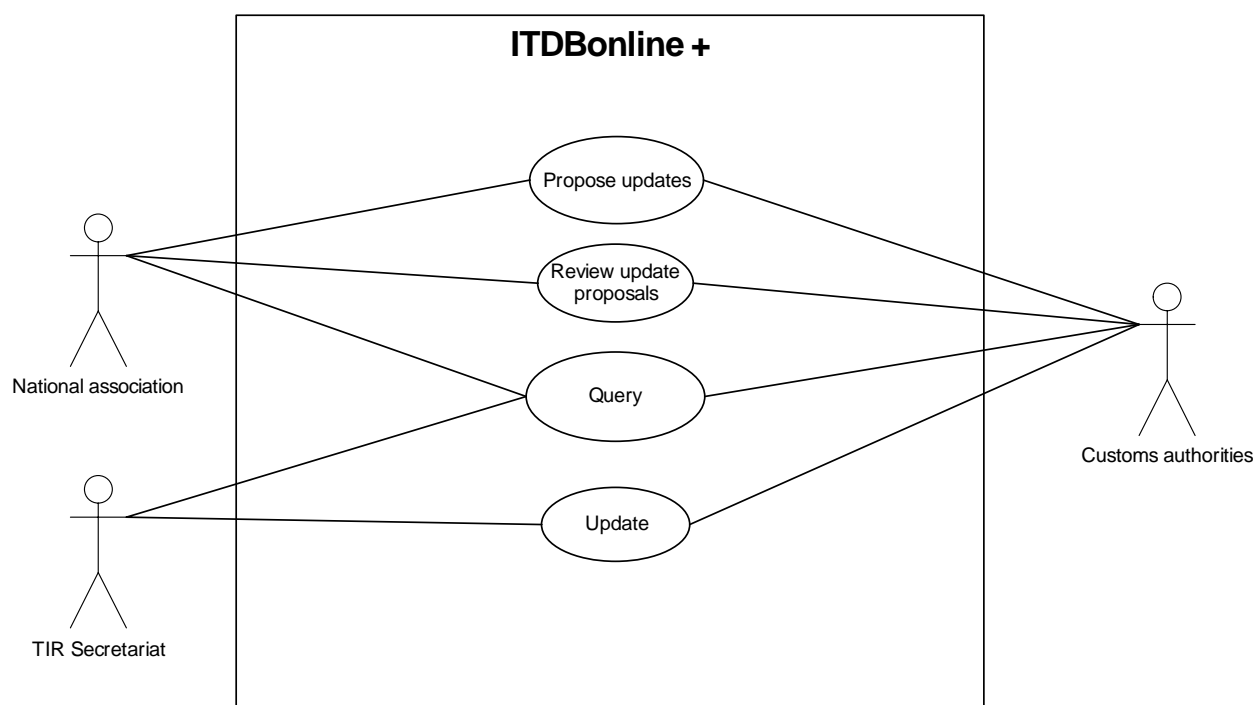


Figure 4 – High level use case diagram (English only)

5.1 Cas de figure concernant la proposition de mises à jour

| Désignation du cas de figure | Proposition de mises à jour |
|------------------------------|---|
| Description | Dans ce cas de figure, on décrit les différentes propositions que l'association nationale peut formuler, au moyen du système ITDBonline+, pour mettre à jour l'ITDB. |
| Acteurs | Associations nationales, autorités douanières. |
| Résultats escomptés | Permettre à l'association nationale de proposer des ajouts ou des amendements à l'ITDB selon des modalités plus simples, plus économiques et/ou plus rapides que les voies de communication actuellement utilisées pour entrer en contact avec l'administration douanière. |
| Préconditions | L'association nationale reçoit des informations nécessitant des changements dans l'ITDB. |
| Postconditions | Examen des propositions de changement par les autorités douanières. |
| Scénarios | <p>Au cas où une association nationale souhaiterait:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer qu'un de ses membres soit habilité à utiliser le régime TIR; • Mettre à jour des renseignements concernant un titulaire de carnet TIR qui est l'un de ses membres; • Proposer le retrait de l'habilitation d'un de ses membres; • Notifier qu'un titulaire de carnet TIR a mis fin à ses activités; • Proposer la réintégration d'un de ses membres dont l'habilitation avait été temporairement retirée. <p>L'association nationale se connecte au système ITDBonline+ et remplit le formulaire approprié pour soumettre sa proposition.</p> |
| Scénario de rechange | Sinon, les associations nationales peuvent proposer des mises à jour aux autorités douanières en utilisant un mode de communication autre que le système ITDBonline+. |
| Prescriptions spéciales | L'association nationale et les autorités douanières doivent au préalable accepter d'utiliser le système ITDBonline+ comme plate-forme d'échange. |

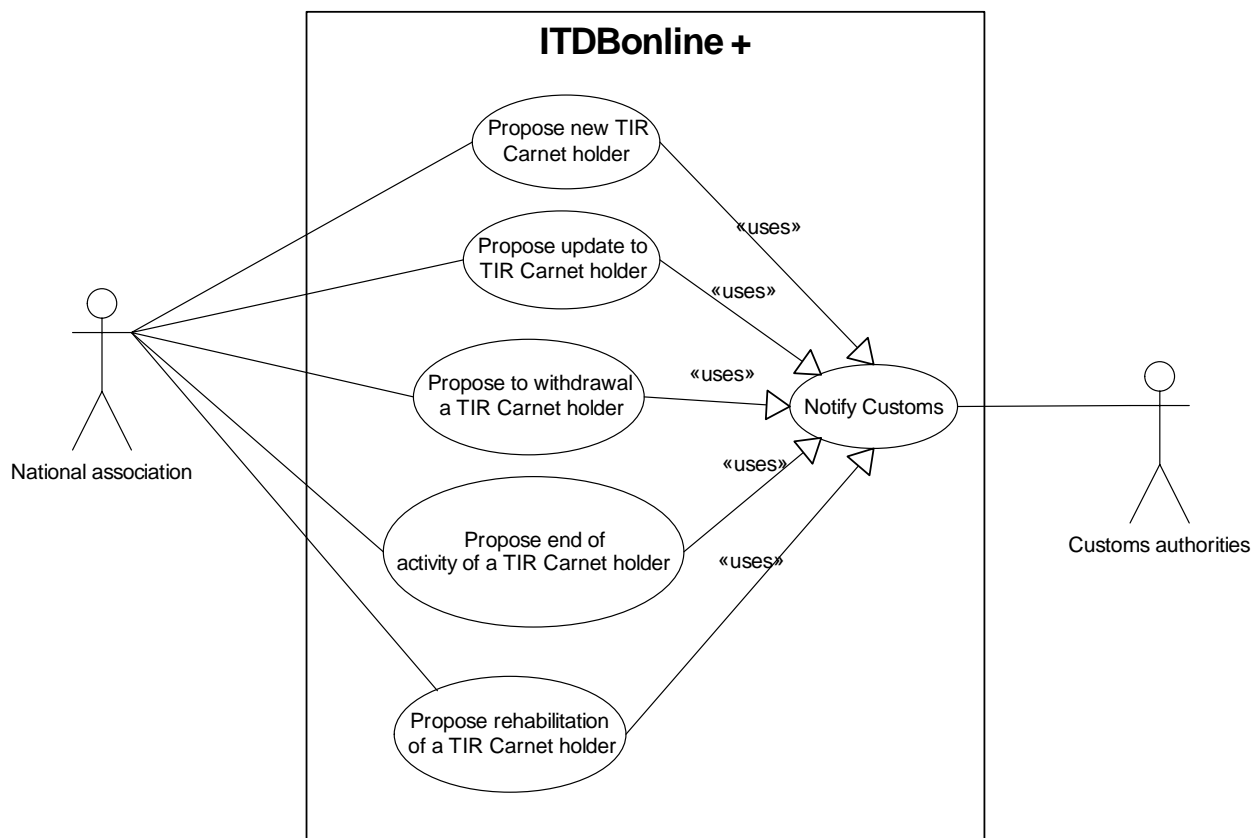


Figure 5 – Propose updates use case diagram (English only)

5.2 Cas de figure concernant l'examen des propositions de mise à jour

| Désignation du cas de figure | Examen des propositions de mise à jour |
|------------------------------|--|
| Description | Ce cas de figure est une description des mécanismes d'examen des propositions que les autorités douanières peuvent utiliser, via le système ITDBonline+, pour approuver ou non la mise à jour de l'ITDB. |
| Acteurs | Associations nationales, autorités douanières. |
| Résultats escomptés | Permettre aux autorités douanières d'examiner les propositions de mise à jour formulées par l'association nationale selon des modalités plus simples, plus économiques et/ou plus rapides que les méthodes de communication actuelles. |
| Préconditions | L'association nationale soumet une proposition de mise à jour via le système ITDBonline+. |
| Postconditions | Mise à jour de l'ITDB conformément à la décision prise par les autorités douanières. |
| Scénarios | Les autorités douanières reçoivent des informations selon lesquelles une proposition de mise à jour a été soumise par une association nationale (facultatif). Elles se connectent au système ITDBonline et examinent la proposition avant de l'accepter ou de la refuser. L'association nationale est informée des résultats de la procédure d'examen. |
| Scénario de rechange | Sinon, les autorités douanières qui auraient reçu les propositions par d'autres voies de communication doivent effectuer la saisie des données mises à jour directement dans le système ITDBonline+ ou les transmettre au secrétariat TIR (voir le cas de figure concernant les mises à jour). |
| Prescriptions spéciales | L'association nationale et les autorités douanières doivent au préalable accepter d'utiliser le système ITDBonline+ comme plate-forme d'échange. |

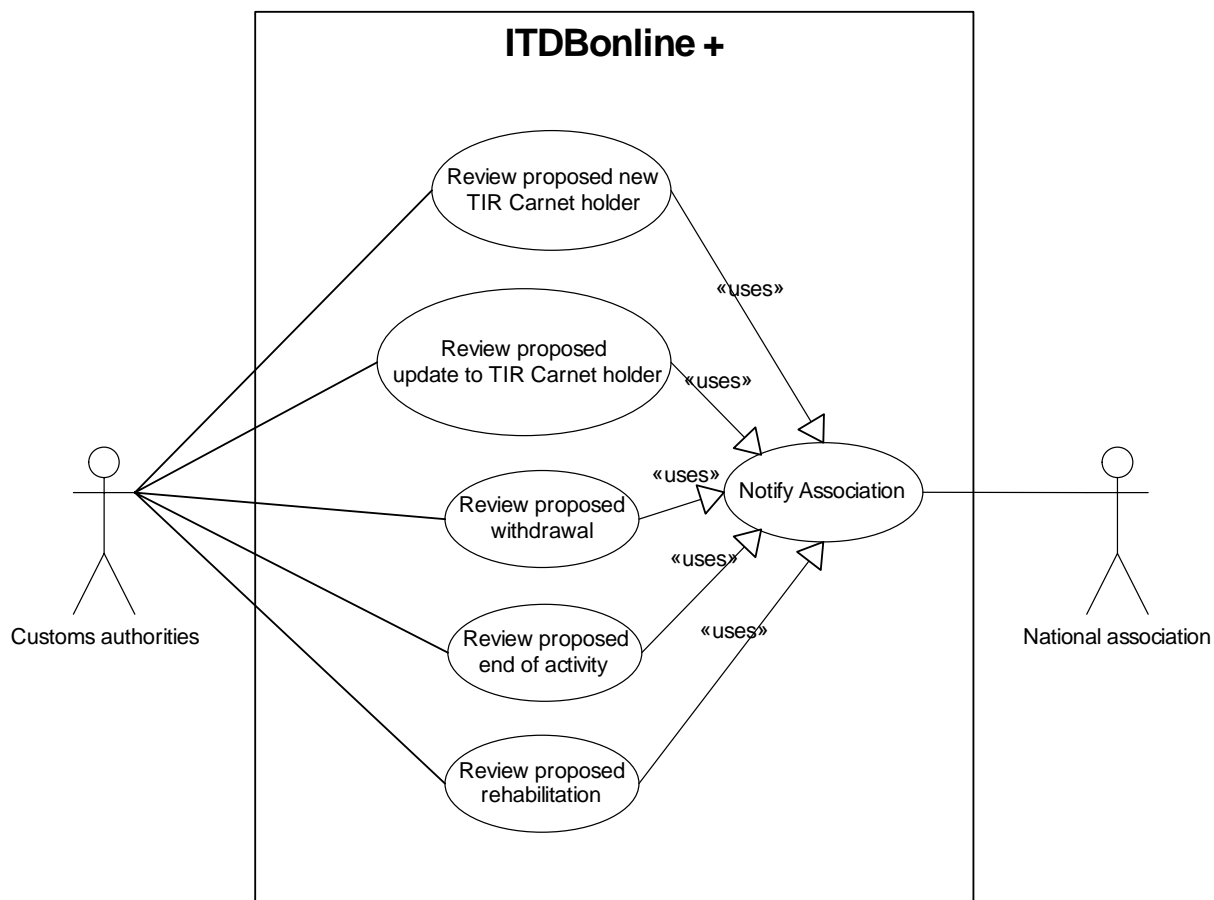


Figure 6 – Review update proposals use case diagram (English only)

5.3 Cas de figure concernant la mise à jour

| Désignation du cas de figure | Mise à jour |
|------------------------------|---|
| Description | Ce cas de figure est une description de la mise à jour que les autorités douanières ou le secrétariat TIR peuvent effectuer, via le système ITDBonline+, afin d'actualiser l'ITDB. |
| Acteurs | Associations nationales, autorités douanières, secrétariat TIR. |
| Résultats escomptés | Permettre aux autorités douanières et au secrétariat TIR de mettre à jour l'ITDB et d'en informer les parties intéressées selon des modalités plus simples, plus économiques et/ou plus rapides. |
| Préconditions | Les autorités douanières reçoivent les renseignements appropriés par d'autres moyens. Dans le cas des mises à jour effectuées par le secrétariat TIR, l'information doit provenir des autorités douanières par des voies de communication sécurisées. |
| Postconditions | Mise à jour de l'ITDB. |
| Scénarios | Les autorités douanières ou le secrétariat TIR se connectent au système ITDBonline et actualisent les renseignements pertinents en utilisant les formulaires appropriés. L'association nationale ou, en cas d'exclusion ou si les mises à jour sont effectuées par le secrétariat TIR, les autorités douanières compétentes sont informées des mises à jour. |
| Scénario de rechange | Sinon, les autorités douanières peuvent envoyer l'information au secrétariat TIR par d'autres voies de communication et le secrétariat pourrait actualiser l'ITDB en utilisant d'autres outils. |
| Prescriptions spéciales | — |

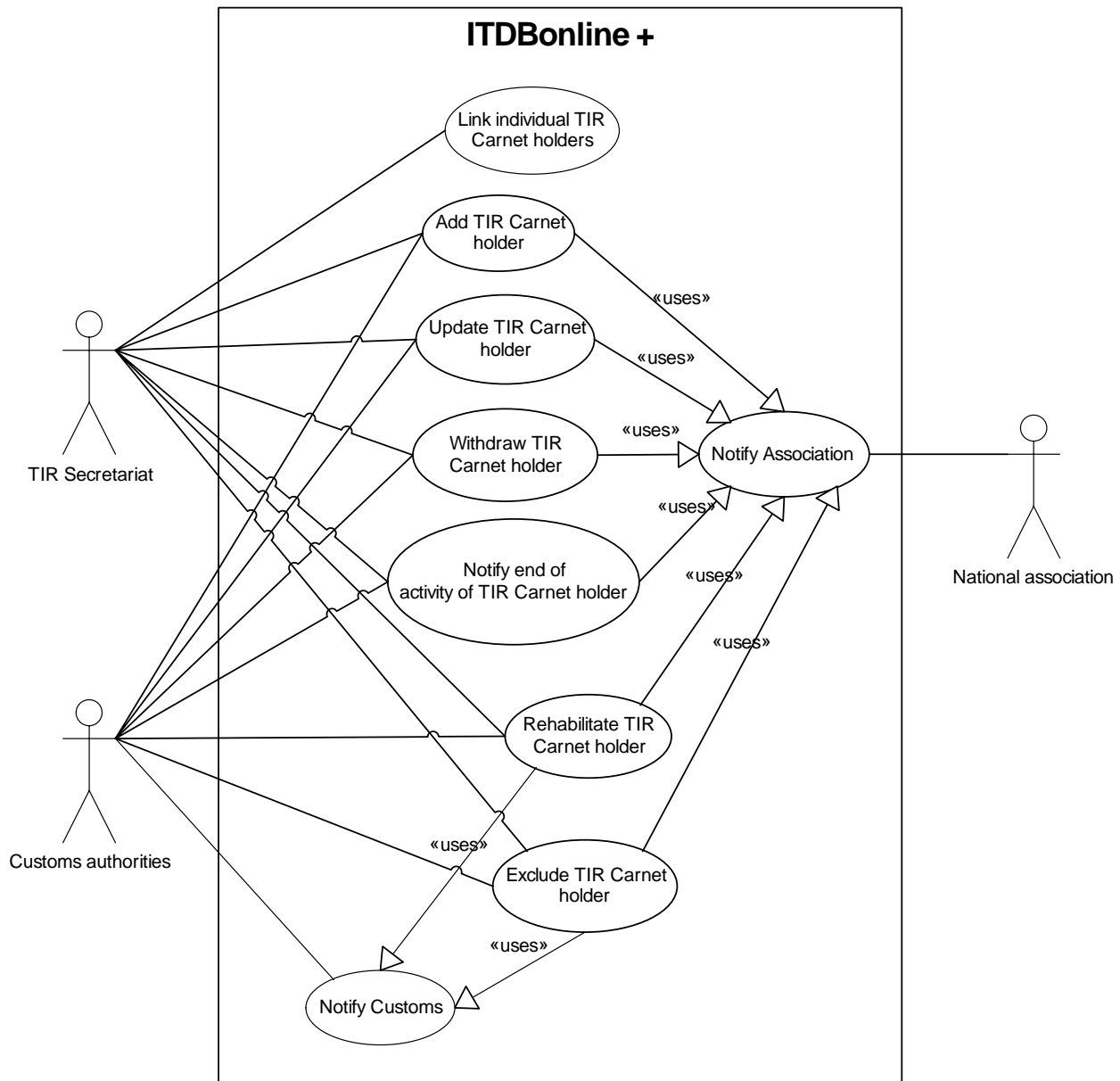


Figure 7 – Updates use case diagram (English only)

5.4 Cas de figure concernant l'interrogation de la base de données

| Désignation du cas de figure | Interrogation de la base de données |
|------------------------------|--|
| Description | Le présent cas de figure est une description des possibilités d'interrogation qu'offre le système ITDBonline+. |
| Acteurs | Associations nationales, autorités douanières, secrétariat TIR. |
| Résultats escomptés | Permettre à l'association nationale, aux autorités douanières et au secrétariat TIR d'interroger l'ITDB selon des modalités plus simples, plus économiques et/ou plus rapides. |
| Préconditions | – |
| Postconditions | – |
| Scénarios | Deux types d'interrogation peuvent être effectués: <ul style="list-style-type: none"> • Les associations ne peuvent rechercher dans l'ITDB que des informations concernant leurs membres; • Les autorités douanières et le secrétariat TIR peuvent interroger tous les fichiers de l'ITDB. |
| Scénario de rechange | Sinon, la procédure actuelle d'interrogation par télécopie, courrier postal ou courrier électronique peut toujours être utilisée par les autorités douanières. |
| Prescriptions spéciales | – |

6. Scénarios

Les scénarios ci-après sont tous liés aux procédures d'habilitation et devraient être pris en compte aux fins de la mise au point du système ITDBonline+:

6.1 Habilitation

Le transporteur demande, par l'intermédiaire de son association nationale, à être habilité à utiliser des carnets TIR. L'association vérifie que le transporteur remplit toutes les conditions (en particulier celles qui sont énoncées dans la deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention TIR). Si c'est le cas, l'association transmet la demande d'habilitation à ses autorités douanières nationales, qui l'approuvent ou la rejettent. En cas d'acceptation, les autorités douanières communiquent tous les renseignements nécessaires au secrétariat afin que les données relatives au nouveau titulaire de carnet TIR soient intégrées à l'ITDB.

6.2 Retrait d'habilitation (émanant de l'association)

Une association nationale qui constate qu'un titulaire de carnet TIR ne remplit plus l'ensemble des conditions requises pour l'utilisation de tels carnets doit proposer le retrait (temporaire ou permanent) de son habilitation. L'association envoie cette proposition de retrait à ses autorités douanières nationales, qui l'acceptent ou la rejettent. En cas d'acceptation, les autorités douanières communiquent tous les renseignements nécessaires concernant ce retrait au secrétariat TIR aux fins de la mise à jour de l'ITDB.

6.3 Retrait d'habilitation (émanant des douanes)

Si un titulaire de carnet TIR ne remplit plus toutes les conditions requises pour l'utilisation de tels carnets ou a commis des infractions répétées ou graves à la législation douanière, les autorités douanières peuvent retirer son habilitation (à titre temporaire ou permanent). Les autorités douanières communiquent tous les renseignements nécessaires concernant ce retrait au secrétariat TIR aux fins de la mise à jour de l'ITDB et informent l'association concernée de leur décision.

6.4 Exclusion (art. 38)

Si un titulaire de carnet TIR étranger a commis des infractions répétées ou graves à la législation douanière, les autorités douanières nationales peuvent l'exclure (à titre temporaire ou permanent). La conséquence d'une telle exclusion est que ce titulaire de carnet TIR ne sera plus habilité à effectuer des opérations TIR sur le territoire douanier de la Partie contractante dont l'administration douanière a imposé l'exclusion. Les autorités douanières communiquent tous les renseignements nécessaires concernant cette exclusion au secrétariat TIR aux fins de la mise à jour de l'ITDB et en informent les autorités douanières du pays d'établissement ou de résidence de ce titulaire de carnet TIR, ainsi que l'association nationale du pays dans lequel l'infraction a été commise.

6.5 Mise à jour des données relatives au titulaire de carnet TIR (émanant de l'association)

Si une association nationale est informée de la nécessité d'actualiser les données relatives à un titulaire de carnet TIR, elle peut proposer aux autorités douanières de mettre à jour les données en question. L'association envoie la proposition de mise à jour à ses autorités douanières nationales, qui l'acceptent ou la refusent. En cas d'acceptation, les autorités douanières communiquent les données actualisées au secrétariat TIR aux fins de la mise à jour de l'ITDB.

6.6 Mise à jour des données relatives au titulaire de carnet TIR (émanant des douanes)

Si une administration douanière est informée de la nécessité d'actualiser les données relatives à un titulaire de carnet TIR, elle communique les données actualisées au secrétariat TIR, aux fins de la mise à jour de l'ITDB.

6.7 Fin d'activité (émanant de l'association)

Une association nationale qui a été informée qu'un titulaire de carnet TIR a cessé ses activités en informe ses autorités douanières nationales. Les autorités douanières communiquent tous les renseignements nécessaires concernant cette fin d'activité au secrétariat, aux fins de la mise à jour de l'ITDB.

6.8 Fin d'activité (émanant des douanes)

Les autorités douanières, lorsqu'elles sont informées (autrement que par leur association nationale) qu'un titulaire de carnet TIR a mis fin à ses activités, communiquent tous les renseignements nécessaires concernant cette fin d'activité au secrétariat TIR, aux fins de la mise en jour de l'ITDB.

6.9 Interrogation au niveau national

Les autorités douanières et les associations nationales peuvent interroger l'ITDB pour obtenir des informations relatives à l'ensemble des titulaires de carnet TIR nationaux ou à leurs membres, respectivement.

6.10 Interrogation au niveau international

Les autorités douanières peuvent interroger l'ITDB pour obtenir des informations relatives à l'ensemble des titulaires de carnet TIR étrangers.

6.11 Établissement de liens entre titulaires de carnet TIR

Les autorités douanières peuvent créer des liens entre différents titulaires de carnet TIR afin de constituer des fichiers combinés qui fournissent des compléments d'information, par exemple dans les cas de fusion d'entreprise.

7. Risques

L'intégration des applications ITDB2001 et ITDBonline ne constitue pas en elle-même un risque. Néanmoins, une fois que les deux systèmes seront mis au point, il conviendra de prendre en compte deux risques potentiels. Le premier est que ni les associations, ni les autorités douanières n'utilisent le système ITDBonline+, avec comme conséquence une perte d'investissement et des procédures de contrôle inefficaces pour les autorités douanières. Le second est que des personnes non autorisées utilisent le système ITDBonline+, ce qui mettrait en péril toute la procédure d'habilitation.

8. Parties prenantes

La présente section passe en revue les parties prenantes du projet en cours d'exécution:

- Client
 - AC.2

- Promoteur
 - TIRExB (ressources financières)
 - Secrétariat TIR (ressources humaines)
- Essayeurs
 - Secrétariat TIR
 - Points de contact douaniers TIR
- Utilisateurs
 - Autorités douanières (y compris les points de contact douaniers TIR)
 - Associations nationales
 - Secrétariat TIR.

9. Contraintes

Les principales contraintes qui grèvent le projet portent sur les points suivants:

- Technologie

Si l'on veut obtenir l'appui des services de l'ONU (ONUG et Groupe des systèmes d'information de la CEE), il faudrait que le système soit basé sur les normes de l'ONU.
- Temps

Le projet devrait être en place avant le lancement de la première étape du projet eTIR.
- Ressources financières

Les ressources financières sont limitées au budget pour les services de consultants de la TIRExB.
- Personnel

Les ressources en personnel du projet sont limitées aux effectifs actuels du secrétariat TIR et du secrétariat de la CEE.

- Système actuel

Les facilités offertes par les systèmes ITDB2001 et ITDBonline devraient être maintenues.

- Principes

Le système ITDBonline+ devrait être conforme aux principes énoncés dans la Convention TIR, en particulier dans la deuxième partie de l'annexe 9.

- Sécurité

Les données stockées dans l'ITDB sont hautement confidentielles. Elles devraient rester sous haute protection, c'est-à-dire qu'il faut veiller à ce qu'elles ne puissent être ni modifiées, ni consultées par des tiers non autorisés.
